



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion

Le Préfet des Côtes d'Armor

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 modifié, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Lannion ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté en date du 20 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Centre Trégor en date du 11 avril 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes de Callac Argoat en date du 14 mai 2014 ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-En-Terre en date du 14 mai 2014 ;

VU la délibération de la commune de Lannion en date du 22 avril 2014 ;

VU la délibération de la commune de Guerlesquin en date du 29 avril 2014 ;

VU la délibération de la commune de Ploubezre en date du 19 mai 2014 ;

VU la délibération du syndicat d'adduction d'eau de Traou Long en date du 28 avril 2014 ;

VU la délibération du syndicat d'adduction d'eau des Traouïero en date du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du syndicat d'adduction d'eau de la Baie en date du 12 mai 2014 ;

VU la délibération du syndicat d'alimentation en eau potable de Goaskoll en date du 30 avril 2014 ;

VU la délibération du syndicat intercommunal des eaux de Lanmeur en date du 5 mai 2014 ;

VU le courrier de l'association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes-d'Armor en date du 1^{er} juillet 2014 ;

VU le courrier de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en date du 16 juillet 2013 désignant ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la Commission Locale de l'Eau, notamment à la suite des dernières élections municipales et communautaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion est modifiée comme suit :

1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil Régional de Bretagne :

- M. Christian MARQUET, conseiller régional.

Conseil Général des Cotes d'Armor :

- M. Denis MER, conseiller général du canton de Lannion ;
- M. Gérard QUILIN, conseiller général du canton de Plouaret.

Conseil Général du Finistère :

- Mme Nathalie BERNARD, conseillère générale du canton de Lanmeur.

Parc Naturel Régional d'Armorique :

- M. Daniel CRÉOFF, représentant le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

- M. Joël LE JEUNE, président de Lannion Trégor Communauté ;
- M. André COENT, vice-président de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Alain FAIVRE, vice-président de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jean-Claude LAMANDÉ, vice-président de Lannion Trégor Communauté ;
- Mme Annie HAMON, conseillère de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Patrick L'HEREEC, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jacques ROBIN, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jean-François LE BRAS, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Hervé GUELOU, conseiller de Lannion Trégor Communauté ;
- M. Jean-Claude LE BUZULIER, vice-président de la communauté de communes du Centre Trégor ;
- M. Thierry BRIAND, conseiller de la communauté de communes Callac-Argoat ;
- M. Jean DAVID, conseiller de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre ;
- M. Jean-Claude LISSOTI, conseiller de la communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre.

Représentants des structures de gestion de l'eau :

- M. Georges LOSTANLEN, représentant le SIE de Lanmeur à la CLE du SAGE Léon-Trégor ;
- M. Paul LE BIHAN, représentant la régie des eaux communale de LANNION ;
- M. Christian MEHEUST, représentant la régie des eaux communale de LANNION ;
- M. Eric CLOAREC, représentant la régie des eaux communale de GUERLESQUIN ;
- M. François VANGHENT, représentant la régie des eaux communale de PLOUBEZRE ;
- M. Jean-Yves LE CORRE, président du syndicat d'adduction d'eau de Traou Long ;
- Mme Gwenaël ROLLAND, déléguée au syndicat d'adduction d'eau des Traouïero ;
- M. Yvon le BRIGANT, président du syndicat d'adduction d'eau de la Baie ;
- M. Frédéric GAZAN, délégué au syndicat d'alimentation en eau potable de Goaskoll.

2 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

- M. Patrice DESCLAUD, représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne ;
- M. Alexandre NICOLAS, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale ;
- M. Yannick HEMEURY, président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Paimpol-Lannion ;
- M. Olivier SAMICA, représentant de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Bertrand LE MERDY, président de la Gaule Lannionnaise, Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. Yves-Marie LE LAY, représentant l'association Côtes d'Armor Nature Environnement ;
- M. Benoît ALLAIN, représentant le Centre d'Études pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB) ;
- M. Christian SAQUET, président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) Lannion – Trégor-Goëlo, représentant les associations de consommateurs ;
- M. Michel LE GUEN, représentant l'association de sauvegarde des moulins de Bretagne ;
- M. Jean ACQUERE, de l'association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières ;
- M. Gilbert LINTANF, représentant le Pays Touristique du Trégor Goëlo ;
- Mme Edwige KERBORIOU, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- M. Erwan DANIEL, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- M. Jean-Noël SIDANER, représentant la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ;
- M. Yves LE BIHAN, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor.

3 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- Le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, ou son représentant (DREAL Centre) ;
- Le Préfet des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne, ou son représentant ;
- Le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Finistère, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, ou son représentant ;
- Le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif (sis 3, contour de la Motte, 35044, RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le sous préfet de l'arrondissement de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN

